



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Affiliation

Question écrite n° 40470

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le problème que pose l'absence de définition du statut des stagiaires qui, sortis du cycle de formation et titulaires d'un diplôme, desirent travailler en entreprise quelques mois soit avant d'effectuer leur service national, soit avant d'obtenir un poste définitif. Il ne leur est pas toujours possible de bénéficier d'un CDD ou d'un autre contrat à durée déterminée. De nombreux problèmes se posent en ce qui concerne leur assurance car, d'une part, l'URSSAF ne les considère pas comme salariés, d'autre part, les assurances personnelles refusent de les prendre en charge puisqu'ils perçoivent une gratification inférieure au SMIC. Ces jeunes doivent donc renoncer à travailler quelques mois pour prendre connaissance de leur futur métier ou se retrouvent dans la condition de travailleurs clandestins. Il lui demande en conséquence s'il envisage de prendre des mesures particulières à leur égard et d'élaborer pour eux un statut spécifique de stagiaires rémunérés.

Données clés

Auteur : [M. Foucher Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40470

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3504